

---

*Annexe 1***Directives sur la planification des réseaux des émetteurs OUC****1 Champ d'application**

Les présentes directives régissent la planification de la diffusion terrestre par voie hertzienne de programmes radiophoniques suisses sur les fréquences de la bande ultra-courte (planification des réseaux des émetteurs OUC).

**2 Définitions**

Au sens des présentes directives, on entend par

- a. mandat de prestations: mandat selon les art. 38, al. 1, let. a, et 43, al. 1, let. a, LRTV;
- b. quote-part de la redevance: quote-part de la redevance selon l'art. 40 LRTV;
- c. programme de radio complémentaire sans but lucratif: programme de radio selon l'art. 38, al. 1, let. b, LRTV;
- d. zone de desserte: zone de desserte attribuée selon les art. 39, al. 1, et 43, al. 1, LRTV;
- e. zone centrale: zone comportant un nombre élevé d'auditeurs dans une zone de desserte locale ou régionale;
- f. agglomération: une zone connexe de plusieurs communes avec une zone centrale; définition et envergure sur la base du recensement 2000 selon l'Office fédéral de la statistique;
- g. réception fixe: la réception au moyen d'un récepteur domestique fixe raccordé à une antenne individuelle, à une antenne collective ou à un plus grand réseau de distribution par câble;
- h. réception portable: la réception au moyen d'un récepteur portable installé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment;
- i. réception mobile: la réception au moyen d'un récepteur installé dans un véhicule en déplacement pourvu d'une antenne extérieure appropriée (environ 1,5 mètre au-dessus du sol).

SR .....

### **3 Méthodes de planification et de mesure**

<sup>1</sup> L'Office fédéral de la communication (OFCOM) planifie les fréquences conformément au plan international des fréquences (Convention de Genève 84), aux recommandations de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et aux dispositions suisses en la matière. Pour la coordination des fréquences, l'OFCOM considère les art. 4 et 5 de la Convention de Genève 84 comme déterminants.

<sup>2</sup> La qualité de la réception est mesurée au moyen du système AO (enregistrement automatique de l'analyse objective). Les mesures AO sont effectuées pour la réception mobile. Elles valent également pour la réception fixe et portable.

<sup>3</sup> L'OFCOM définit les paramètres techniques du système AO et fixe la portée des mesures. Il détermine cinq niveaux de qualité de réception: très bonne, bonne, suffisante, mauvaise et très mauvaise.

## **4 Principes généraux applicables à la planification**

### **4.1 Généralités**

<sup>1</sup> L'OFCOM veille à ce que le spectre des fréquences OUC soit utilisé de manière parcimonieuse et que la qualité de la réception existante soit maintenue. Lorsqu'il opère une nouvelle planification ou modifie la planification actuelle, il évite de prendre des mesures techniques qui pourraient entraver une future numérisation du spectre OUC.

<sup>2</sup> Lorsqu'il planifie la desserte, l'OFCOM fait en sorte que les programmes radiophoniques bénéficiant d'une concession puissent être reçus de manière satisfaisante au moyen de récepteurs de moyenne gamme ou bon marché. Il ne garantit pas une réception satisfaisante avec les appareils portables de gamme inférieure.

<sup>3</sup> L'OFCOM planifie les fréquences compte tenu d'une excursion maximale de fréquences de  $\pm 75$  kHz avec une part maximale d'excursion de 10 % dans la plage comprise entre  $\pm 75$  kHz à  $\pm 85$  kHz, ainsi que d'une puissance de modulation (puissance du signal multiplex) de + 3 dBr au maximum.

<sup>4</sup> L'OFCOM vérifie que les diffuseurs respectent ces valeurs limites.

### **4.2 Programmes radiophoniques de la SSR dans les régions linguistiques**

<sup>1</sup> Les premières chaînes linguistiques régionales et, selon les possibilités techniques, les deuxièmes et troisièmes chaînes linguistiques régionales sont développées jusqu'à ce que toute localité de plus de 200 habitants soit desservie.

<sup>2</sup> Dans le canton des Grisons, la quatrième chaîne, servant à diffuser le programme de radio rhéto-romanche de la SSR, est développée, selon les possibilités techniques, jusqu'à ce que toute localité de plus de 200 habitants soit desservie.

<sup>3</sup> Dans les régions linguistiques, la SSR garantit en règle générale une qualité bonne ou suffisante pour la réception fixe, portable et mobile des programmes linguistiques régionaux.

### **4.3 Programmes régionaux au sein des programmes radio de la SSR diffusés dans les régions linguistiques**

<sup>1</sup> En Suisse alémanique, la desserte de certaines zones en programmes radiophoniques (journaux régionaux) diffusés par les sociétés régionales de la SSR n'est pas étendue.

<sup>2</sup> La desserte en journaux régionaux dans les zones de desserte est en principe maintenue dans l'état où elle était le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>3</sup> En Suisse romande et en Suisse italienne, aucune fréquence n'est prévue pour la diffusion de journaux régionaux.

### **4.4 Programmes radiophoniques de diffuseurs locaux ou régionaux**

<sup>1</sup> Dans la zone centrale d'une zone de desserte locale ou régionale, une qualité de réception en général bonne ou suffisante est garantie pour les réceptions fixe, portable et mobile. Dans l'ensemble de la zone de desserte locale ou régionale, il s'agit d'émettre sur l'étendue la plus vaste possible moyennant une qualité de diffusion et réception suffisante.

<sup>2</sup> Dans la zone centrale de la zone de desserte d'un diffuseur local ou régional, la réception de son programme doit être au moins d'aussi bonne qualité que celle du programme le mieux capté, émis depuis une zone de desserte voisine par un autre diffuseur local ou régional titulaire d'une concession.

<sup>3</sup> Lorsque plusieurs diffuseurs émettent dans la même zone de desserte locale ou régionale, les disparités importantes dans la qualité de réception de leurs programmes doivent être si possible évitées dans la zone centrale de la zone.

<sup>4</sup> Dans la mesure du possible, la qualité de réception des programmes radiophoniques de la SSR et du programme d'un diffuseur local ou régional doit être la même dans la zone centrale de la zone de desserte de ce dernier.

<sup>5</sup> L'étendue et la qualité de la réception dérivant de débordements techniques en dehors de la zone de desserte n'entrent pas dans la planification des fréquences et ne bénéficient d'aucune protection.

### **4.5 Programmes linguistiques régionaux de la SSR diffusés dans les autres régions linguistiques**

<sup>1</sup> Lorsque les exigences prévues par les art. 4.2 à 4.4 sont satisfaites, les fréquences OUC restantes servent à diffuser un programme linguistique régional de la SSR dans les autres régions linguistiques.

<sup>2</sup> En Suisse italienne, la quatrième et la cinquième chaînes sont développées, selon les possibilités techniques, jusqu'à ce que toute localité de plus de 200 habitants soit

desservie, pour assurer la diffusion de deux programmes linguistiques régionaux de la SSR, l'un depuis la Suisse romande, l'autre depuis la Suisse alémanique.

<sup>3</sup> En Valais, une quatrième chaîne est développée, selon les possibilités techniques, jusqu'à ce que toute localité de plus de 200 habitants soit desservie, pour assurer la diffusion d'un programme francophone de la SSR dans la partie germanophone du canton, et d'un programme germanophone de la SSR dans la partie francophone du canton.

#### **4.6 Programmes radio suprarégionaux**

Aucune fréquence OUC n'est prévue pour la diffusion de programmes de radio suprarégionaux.

#### **4.7 Diffusions de courte durée**

Aucune fréquence OUC n'est prévue pour les diffusions de courte durée.

### **5 Zones de desserte locales et régionales**

Les zones de desserte suivantes sont prévues pour les programmes de radio diffusés par des radios locales et régionales:

1. Zone Genève  
Diffuseurs: 1 programme de radio complémentaire sans but lucratif  
Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
Zone de desserte: Agglomération Genève  
Zone centrale: Agglomération Genève
2. Zone Arc Lémanique  
Diffuseurs: 3  
Concession: avec mandat de prestations  
Zone de desserte: Cantons de Genève et Vaud (sans districts de La Vallée, Pays-d'Enhaut et Aigle); district de La Broye (FR); communes de Villeneuve (VD) et Châtel-Saint-Denis  
Zone centrale: Agglomérations Genève, Lausanne, Vevey-Montreux, Yverdon-les-Bains; commune de Payerne
3. Zone Vaud  
Diffuseurs: 1  
Concession: avec mandat de prestations  
Zone de desserte: Canton de Vaud (sans les communes au bord du lac de Neuchâtel au nord d'Yvonand); district de La Broye (FR) (sans les communes au bord du lac de Neuchâtel au nord d'Estavayer-le-Lac), commune de Châtel-Saint-Denis  
Zone centrale: Agglomérations Lausanne, Vevey-Montreux et Yverdon-les-Bains, autoroutes A1 Morges – Yverdon-les-Bains, A9 Vallorbe – Montreux; commune de Payerne

4. Zone Chablais  
 Diffuseurs: 1  
 Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
 Zone de desserte: Districts de Monthey, Aigle, Pays d'Enhaut; autoroute A9 Ardon – Lausanne-Belmont  
 Zone centrale: Agglomération Monthey-Aigle; commune de St-Maurice; autoroute A9 St-Maurice – Vevey
5. Zone Bas-Valais  
 Diffuseurs: 1  
 Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
 Zone de desserte: Bas-Valais entre Sierre et St-Maurice; autoroute A9 Visp – Aigle  
 Zone centrale: Martigny; agglomérations Sion et Sierre; Orsières, Verbier; autoroute A9 Sion – Evionnaz
6. Zone Haut-Valais  
 Diffuseurs: 1  
 Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
 Zone de desserte: Haut-Valais jusqu'à Sierre, autoroute A9 Salgesch – Sion  
 Zone centrale: Vallée du Rhône de Fiesch à Salgesch; Stalden, Zermatt, Saas-Fee, Leukerbad
7. Zone Arc Jurassien  
 Diffuseurs: 2  
 Concession 1: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance. Conformément à sa concession, le diffuseur sera contraint d'émettre dans chacune des trois zones canton de Neuchâtel, canton du Jura et districts du canton de Berne une fenêtre de programmes quotidienne produite dans les zones concernées et s'y référant.  
 Concession 2: avec mandat de prestations  
 Zone de desserte: Cantons de Neuchâtel et Jura; districts de La Neuveville, Courtelary, Moutier et Bienne (BE); agglomération Yverdon; communes autour du lac de Neuchâtel  
 Zone centrale 1: Agglomération Neuchâtel; communes de Le Locle et La Chaux-de-Fonds, Val-de-Travers, Val-de-Ruz, axes La Chaux-de-Fonds – St. Imier, La Chaux-de-Fonds – Les Bois  
 Zone centrale 2: Communes de Porrentruy, Delémont, autoroute A16 dans le canton de Jura, axes Delémont – La Chaux-de-Fonds, Delémont – Moutier  
 Zone centrale 3: Communes de St-Imier, Tramelan, Tavannes, Moutier; autoroute A16 Moutier – Péry-Reuchenette; axes Sonceboz – La Chaux-de-Fonds, Moutier –Delémont

- 
8. Zone Fribourg (programme en langue française)  
Diffuseurs: 1 (partie intégrante d'une radio bilingue)  
Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
Zone de desserte: Districts de La Broye, La Sarine, La Glâne, La Veveyse, La Gruyère (FR), Payerne, Avenches (VD); agglomération Fribourg  
Zone centrale: Agglomération Fribourg, autoroute A12 Düdingen – Châtel-St-Denis
9. Zone Fribourg (programme en langue allemande)  
Diffuseurs: 1 (partie intégrante d'une radio bilingue)  
Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
Zone de desserte: Districts de La Sarine, See et Sense; autoroute A12 Thörishaus – Berne-Forsthaus, autoroute A1 Kerzers – Berne-Forsthaus  
Zone centrale: Agglomération Fribourg; Morat, Kerzers; autoroute A1 Morat – Berne-Brünnen, autoroute A12 Fribourg – Thörishaus
10. Zone Bienne  
Diffuseurs: 1 (deux programmes parallèles en langue allemande et en langue française)  
Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
Zone de desserte: Agglomérations Bienne et Granges; districts de Nidau, Büren, Aarberg (sans la commune de Meikirch), La Neuveville, Erlach; communes de Kerzers et Fräschels  
Zone centrale: Agglomération Bienne; commune de Lyss, pied du Jura de La Neuveville à Pieterlen
11. Zone Berne  
Diffuseurs: 2  
Concession: avec mandat de prestations  
Zone de desserte: Districts de Berne, Fraubrunnen, Konolfingen, Seftigen, Schwarzenburg, Laupen; commune de Meikirch; autoroute A1 Berne – Koppigen, autoroute A6 Berne – Thoune-Nord  
Zone centrale: Agglomération Berne
12. Zone Ville de Berne  
Diffuseurs: 1 (programme de radio complémentaire sans but lucratif)  
Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
Zone de desserte: Agglomération Berne au nord-est jusqu'à Zollikofen et Schönbühl, au sud jusqu'à Köniz/Kehrsatz, à l'ouest jusqu'à Bümpliz  
Zone centrale: Agglomération Berne au nord-est jusqu'à Zollikofen et Schönbühl, au sud jusqu'à Köniz/Kehrsatz, à l'ouest jusqu'à Bümpliz

13. Zone Oberland bernois
- Diffuseurs: 1
- Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance
- Zone de desserte: Districts de Thoune, Niedersimmental, Obersimmental, Saanen, Frutigen, Interlaken, Oberhasli; autoroute A6 Thoune – Berne-Ostring, Gürbetal jusqu'à Belp
- Zone centrale: Agglomérations Thoune et Interlaken, communes autour des lacs de Thoune et de Brienz, communes de Saanen, Gstaad, Schönried, Zweisimmen, Lenk, Adelboden, Frutigen, Kandersteg, Lauterbrunnen, Wengen, Mürren, Grindelwald, Meiringen
14. Zone Emmental
- Diffuseurs: 1
- Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance
- Zone de desserte: Districts de Fraubrunnen, Berthoud, Trachselwald, Konolfingen, Signau et Entlebuch; districts de Wangen et Aarwangen au sud de la route cantonale Herzogenbuchsee – Langenthal; partie sud du district de Willisau, limitée par la route cantonale Huttwil – Ettiswil; commune de Wolhusen; autoroute A6/A1 Thoune-Nord – Berne-Wankdorf – Schönbühl ainsi que les communes à l'est de cet axe, dans le district de Berne
- Zone centrale: Districts de Entlebuch, Signau, Trachselwald; communes de Rohrbach, Berthoud, Oberburg; vallée de la Chise jusqu'à Oberdiessbach
15. Zone Soleure-Olten
- Diffuseurs: 1
- Concession: avec mandat de prestations
- Zone de desserte: Canton de Soleure sans districts de Thierstein et Dornegg; district de Wangen a. A.; districts de Aarwangen et Fraubrunnen au nord de la ligne Langenthal – Fraubrunnen; ville d'Aarau; communes de Aarburg, Rothrist, Oftringen, Zofingen; autoroute A1 Berne-Wankdorf – Suhr
- Zone centrale: Pied du Jura de Granges à Olten; communes de Herzogenbuchsee, Langenthal, Aarburg, Rothrist, Oftringen, Zofingen; autoroute A1 Oftringen – Rüttligen

16. Zone Argovie
- Diffuseurs: 1
- Concession: avec mandat de prestations
- Zone de desserte: Canton d'Argovie; districts de Gösgen et Olten (SO); district de Dietikon, Zurich-Höngg/-Altstetten; route principale Sursee – Zofingen
- Zone centrale: Agglomérations Aarau, Lenzburg, Wohlen et Baden-Brugg; agglomération Olten-Zofingen sans les communes à l'ouest de la ligne Trimbach – Rothrist; communes dans la vallée de la Limmat de Neuenhof à Spreitenbach; autoroute A3 de l'intersection Birrfeld à Stein AG
17. Zone Argovie centrale
- Diffuseurs: 1 (programme de radio complémentaire sans but lucratif)
- Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance
- Zone de desserte: Agglomérations Aarau, Lenzburg et Baden-Brugg; agglomération Olten-Zofingen sans les communes à l'ouest de la ligne Trimbach – Rothrist; autoroute A1 Aarburg – Wettingen/Baden
- Zone centrale: Agglomérations Aarau, Lenzburg et Baden-Brugg; agglomération Olten-Zofingen sans les communes à l'ouest de la ligne Trimbach – Rothrist; autoroute A1 de Aarburg à Wettingen/Baden
18. Zone Bâle
- Diffuseurs: 2
- Concession: avec mandat de prestations
- Zone de desserte: Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne; districts de Dorneck, Thierstein(SO), Rheinfelden et Laufenburg (AG)
- Zone centrale: Agglomération Bâle, au sud jusqu'à Aesch, à l'est jusqu'à Rheinfelden; Liestal/Sissach/Gelterkinden; autoroute A 2 Bâle, y compris le tunnel de Belchen
19. Zone Ville de Bâle
- Diffuseurs: 1 (programme de radio complémentaire sans but lucratif)
- Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance
- Zone de desserte: Agglomération Bâle, au sud jusqu'à Aesch, à l'est jusqu'à Rheinfelden; Liestal/Sissach/Gelterkinden; autoroute A 2 Bâle, y compris le tunnel de Belchen
- Zone centrale: Agglomération Bâle, au sud jusqu'à Aesch, au sud-est jusqu'à Liestal, à l'est jusqu'à Kaiseraugst



20. Zone Suisse centrale ouest
- Diffuseurs: 1
- Concession: avec mandat de prestations
- Zone de desserte: Cantons de Lucerne, Unterwald, Zoug; agglomération Schwyz; districts de Küssnacht a. R. et Gersau (SZ); communes de Arth, Lauerz et Steinerberg; autoroute A2 Beckenried – Altdorf, axe Brunnen – Altdorf
- Zone centrale: Agglomérations Lucerne et Schwyz; canton de Zoug; autoroute A2 Dagmarsellen – Altdorf; axes Brunnen – Altdorf, Hergiswil – BrüniPASS, Stans – Sarnen, Stans – Engelberg
21. Zone Lucerne
- Diffuseurs: 1 (programme de radio complémentaire sans but lucratif)
- Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance
- Zone de desserte: Agglomération Lucerne
- Zone centrale: Agglomération Lucerne
22. Zone Suisse centrale nord
- Diffuseurs: 1
- Concession: avec mandat de prestations
- Zone de desserte: Cantons de Zoug et Nidwald; canton de Schwyz sans districts de Höfe et March; administrations de Lucerne, Willisau, Sursee, Hochdorf (LU); districts de Affoltern (ZH), Muri (AG); autoroute A2 Beckenried – Altdorf; axes Brunnen – Altdorf, Hergiswil – Giswil, Stans – Sarnen, Sihlbrugg – Adliswil, commune de Engelberg
- Zone centrale: Canton de Zoug; administrations de Lucerne et Hochdorf; districts de Affoltern, Küssnacht a. R., Einsiedeln; agglomération Schwyz; autoroute A2 Dagmarsellen – Altdorf; axes Brunnen – Altdorf, Hergiswil – Giswil, Stans – Sarnen, Stans – Wolfenschiessen
23. Zone Suisse centrale sud
- Diffuseurs: 1
- Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance
- Zone de desserte: Cantons de Zoug, Schwyz, Glaris, Uri; Nidwald et Obwald, administration de Lucerne, circonscription de See-Gaster
- Zone centrale: Administration de Lucerne; cantons de Zoug et Schwyz; autoroute A2 de Lucerne au tunnel du Gotthard inclus; axes Brunnen – Altdorf, Hergiswil – Giswil, Stans – Sarnen, Stans – Wolfenschiessen, Ziegelbrücke – Linthal, Schwanden – Elm; Glaris

24. Zone Zurich–Glaris
- Diffuseurs: 3
- Concession: avec mandat de prestations
- Zone de desserte: Cantons de Zurich et Glaris; districts de Höfe, March (SZ); Wahlkreis See-Gaster; autoroute A1 Zurich avec le tunnel de Baregg inclus, partie sud du Freiamt entre Bünzen et Auw
- Zone centrale: Districts de Zurich, Dietikon, Horgen, Meilen, Uster, Pfäffikon; districts de Bülach et Dielsdorf au sud de la ligne Steinmaur – Neerach – Teufen; ville de Winterthour, communes de Rapperswil-Jona et Glaris, autoroute A3/A53 Wollerau – Tuggen – Ziegelbrücke, axe Ziegelbrücke – Linthal
25. Zone Zurich
- Diffuseurs: 2 (1 programme de radio complémentaire sans but lucratif)
- Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance pour le programme de radio complémentaire sans but lucratif
- Zone de desserte: avec mandat de prestations pour le programme commercial Districts de Zurich, Dietikon, Dielsdorf (sans les communes au nord de la ligne Otelfingen – Steinmaur – Neerach), Bülach (sans les communes au nord de Hochfelden et Bülach et au nord-est de la ligne Bülach – Winkel – Nürensdorf), Pfäffikon (uniquement communes de Lindau et Effretikon-Illnau), Uster, Meilen (sans les communes au sud-est de Meilen), Horgen (sans les communes au sud-est de Hirzel et Horgen), Affoltern (sans les communes au sud de la ligne Affoltern – Aeugst); vallée de la Limmat jusqu'à Neuenhof, autoroute A1 Zurich avec le tunnel de Baregg inclus
- Zone centrale: Districts de Zurich (et les communes alentours limitées par Rümlang, Kloten, Bassersdorf, Lindau, Effretikon), Dietikon, Meilen (sans les communes au sud-est de Meilen), Horgen (sans les communes au sud-est de Hirzel et Horgen), Affoltern (sans les communes au sud de la ligne Affoltern – Aeugst); vallée de la Limmat jusqu'à Neuenhof,

26. Zone Ville de Zurich  
 Diffuseurs: 1 radio pour les jeunes  
 Concession: avec mandat de prestations  
 Zone de desserte: Districts de Zurich, Dietikon (sans les communes de Birmensdorf, Aesch b. B., Uetikon), Horgen (sans les communes au sud-est de Hirzel et Horgen), Uster (sans les communes de Mönchaldorf et Egg); communes de Rümlang, Nieder-/Oberglatt, Winkel, Kloten, Opfikon, Wallisellen, Dietlikon, Zumikon  
 Zone centrale: Ville de Zurich
27. Zone Schaffhouse  
 Diffuseurs: 1  
 Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
 Zone de desserte: Canton de Schaffhouse; district de Diessenhofen (TG), axe Rheinklingen – Eschenz; autoroute A4 Schaffhouse – Winterthur-Wülflingen  
 Zone centrale: Agglomération Schaffhouse; district de Diessenhofen; axe Rheinklingen – Eschenz; autoroute A4 Schaffhouse – Winterthur-Wülflingen
28. Zone Ville de Schaffhouse  
 Diffuseurs 1 (programme de radio complémentaire sans but lucratif)  
 Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
 Zone de desserte: Agglomération Schaffhouse  
 Zone centrale: Ville de Schaffhouse
29. Zone Winterthur – Suisse orientale  
 Diffuseurs 1; conformément à sa concession, le diffuseur sera contraint d’offrir des fenêtres de programmes journalières, produites dans les trois régions desservies des cantons de Zurich/Schaffhouse, Thurgovie ainsi que Saint-Gall.  
 Concession: avec mandat de prestations  
 Zone de desserte: Canton de Thurgovie; districts de Winterthur, Andelfingen, Pfäffikon, Uster, Hinwil, Bülach (au sud de la ligne Eglisau–Glattfelden); ville de Zurich; agglomération Schaffhouse; circonscriptions de Toggenburg, Saint-Gall, Wil, Rorschach, See-Gaster  
 Zone centrale: Agglomération Winterthur; districts de Pfäffikon, Uster, Bülach (au sud de la ligne Eglisau – Glattfelden); axe Winterthur–Andelfingen, agglomération Frauenfeld; Weinfelden, Kreuzlingen, Amriswil, Bischofszell, Arbon, Romanshorn; axes Frauenfeld–Kreuzlingen, Frauenfeld–Amriswil, Weinfelden–Kreuzlingen–Amriswil; district de Münchwilen; circonscription de Wil

30. Zone Suisse orientale – Saint-Gall
- Diffuseurs: 1
- Concession: avec mandat de prestations
- Zone de desserte: Circonscriptions de Rorschach, Saint-Gall, Wil, Toggenburg et See-Gaster; demi-cantons d'Appenzell; districts de Arbon et Bischofszell (TG)
- Zone centrale: Agglomérations de Saint-Gall et Arbon – Rorschach; axe Saint-Gall–Appenzell
31. Zone Ville de Saint-Gall
- Diffuseurs: 1; programme de radio complémentaire sans but lucratif  
Conformément à sa concession, le diffuseur sera contraint de fournir une contribution particulière à la formation des professionnels du programme selon l'art. 33, al. 2, ORTV.
- Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance
- Zone de desserte: Ville de Saint-Gall
- Zone centrale: Ville de Saint-Gall
32. Zone Vallée du Rhin
- Diffuseurs: 1
- Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance
- Zone de desserte: Circonscriptions de Sarganserland, Werdenberg et Rheintal; agglomération de Arbon–Rorschach, Circonscription Landquart; Kreise Seewis, Schiers et Coire; autoroute A13 Coire–Landquart; axes Gams–Krummenau, Walenstadt–Weesen–Amden
- Zone centrale: Circonscriptions de Sarganserland, Werdenberg et Rheintal; communes à la rive gauche du Walensees
33. Zone Grisons nord
- Diffuseurs: 1; conformément à sa concession, le diffuseur sera contraint de diffuser un minimum d'émissions en rhéto-romanche et de collaborer avec la Lia Rumantscha, association de défense de la langue et de la culture.
- Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance
- Zone de desserte: Canton des Grisons sans districts de Maloja, Bernina et Inn; autoroute A13 Landquart – Sargans, autoroute A3 Sargans – Walenstadt
- Zone centrale: Agglomération Coire; Surselva de Disentis jusqu'à Tamins; Hinterrheintal de Thusis à Tamins; communes de Langwies, Arosa, Klosters, Davos, Lenzerheide

34. Zone Grisons sud  
 Diffuseurs: 1; conformément à sa concession, le diffuseur sera contraint de fournir des prestations de programme produites dans la région d'au moins 100 minutes. En outre, il sera contraint de diffuser un minimum d'émissions en rhéto-romanche et en italien, ainsi que de collaborer avec la Lia Rumantscha, association de défense de la langue et de la culture, et Pro Grigioni Italiano.  
 Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
 Zone de desserte: Districts de Maloja, Bernina et Inn  
 Zone centrale: Agglomération St. Moritz; communes de Zernez, Scuol, Tarasp, Samnaun; axes Ardez – Ramosch, Poschiavo – Le Prese et Tschieriv – Müstair
35. Zone Sopraceneri  
 Diffuseurs: 1  
 Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
 Zone de desserte: Sopraceneri, districts de Lugano et Moesa (GR)  
 Zone centrale: Agglomérations Locarno et Bellinzone, communes autour du Lac Majeur jusqu'à la frontière; autoroute A2 Monte Ceneri – Airolo
36. Zone Sottoceneri  
 Diffuseurs: 1  
 Concession: avec mandat de prestations et quote-part de la redevance  
 Zone de desserte: Sottoceneri; agglomérations Locarno et Bellinzone  
 Zone centrale: Agglomérations Lugano et Chiasso – Mendrisio; A2 Chiasso – Monte Ceneri

## 6 Entrée en vigueur et durée de validité

<sup>1</sup> Les présentes directives entrent en vigueur le... .. 2007.

<sup>2</sup> Elles demeurent valables jusqu'au... .. 2017

2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
 La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

